

DELIBERATION N° 16 / 2025 du 26 mars 2025.

**Modifiant l'annexe 3 de la délibération n°165/2014 du 9 décembre 2014
adoptant les termes du contrat d'abonnement et fixant le barème des tarifs
applicables au service de l'électricité de Uturoa.**

Date de convocation :
Le 20 mars 2025

Date d'affichage du
compte-rendu de séance :
Le 31 MARS 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UTUROA

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de mars, le conseil municipal dûment convoqué par lettre n°03/MU/CM du 20 mars 2025, s'est réuni à la mairie de Uturoa, sous la présidence de Monsieur Matahi BROTHERSON, Maire, puis de Monsieur Johann ROOPINIA, 1^{er} adjoint au Maire, lors du vote du compte administratif du Maire.

Nombre de conseillers

en exercice : 27

Présents : 23

Procuration : 02

Votants : 25

Pour : 25

Contre : 00

Abstention : 00

La délibération est
approuvée à l'unanimité.

Etaient présents :

M. Matahi BROTHERSON,	Maire (<i>abst de 18h31, odj11.2.1, à 18h34, odj11.3.1</i>)
M. Johann ROOPINIA,	1 ^{er} adjoint au maire
Mme Noéla TIXIER,	2 ^{ème} adjointe au maire
M. Christian HUIOUTU,	3 ^{ème} adjoint au maire
Mme Elisabeth MAHANORA,	4 ^{ème} adjointe au maire
M. Judex TAPUTUARAI,	5 ^{ème} adjoint au maire
M. Pierre TEROU,	7 ^{ème} adjoint au maire
Mme Augustine TUUHIA,	8 ^{ème} adjointe au maire
Mme Doris HART,	conseillère municipale
Mme Augustine LEMAIRE,	conseillère municipale
Mme Evangeline SHAM KOUA,	conseillère municipale (<i>prste de 16h31, odj2, à 20h31, odj12</i>)
M. Pierrot TAMA,	conseiller municipal
M. Edwin TARUOURA,	conseiller municipal (<i>prst à partir de 16h16, odj1</i>)
Mme Elisabeth TETUA,	conseillère municipale
M. Camille MOU KAM TSE,	conseiller municipal
Mme Marie-Line REIATUA,	conseillère municipale (<i>prste à partir de 16h57, odj6</i>)
M. Paul BEAUMONT,	conseiller municipal
Mme Ella NATUA,	conseillère municipale (<i>prste à partir de 18h50, odj11.4.1</i>)
Mme Louana DIMOS,	conseillère municipale (<i>prste à partir de 16h28, odj2</i>)
M. Heiarii ROIHAU,	conseiller municipal (<i>prst à partir de 16h24, odj1</i>)
M. Ihivai CHUNG,	conseiller municipal (<i>prst à partir de 16h21, odj1</i>)
Mme Sylviane TEROOATEA,	conseillère municipale (<i>prste à partir de 14h28, odj1</i>)
M. Mihimana ROOPINIA,	conseiller municipal
Mme Rarahu TIATIA,	conseillère municipale(<i>abste à partir de 18h47, odj11.4.1</i>)

S'est absentée en cours de séance et a donné procuration :

Mme Rarahu TIATIA, conseillère municipale, proc. à M. Mihimana ROOPINIA
(*valable à partir de l'odj 11.4.1*).

Étaient absents excusés et avant donné procuration :

Mme Hinarai DEANE, 6^e adjointe au maire, proc. à M. Christian HUIOUTU ;
M. Marcel UEVA, conseiller municipal, proc. à Mme Sylviane TEROOATEA.

Était absent excusé et sans procuration :

M. Clément TEREUA-PAOAAFAITE, conseiller municipal.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27 et 16 présents à l'ouverture de cette séance. Le quorum atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 16h11.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Mme Noéla TIXIER et Mme Elisabeth TETUA, secrétaires de séance.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

le 31 MARS 2025

Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte,
publié/notifié

le 31 MARS 2025
et télétransmis au service de
l'Etat le 29 MARS 2025

Le Maire
M. Matahi BROTHERSON


- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiée ;
VU la loi organique n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
VU les lois organiques n°2007-1719 et 2007-1720 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie Française ;
VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
VU les lois n°77-744 du 8 juillet 1977 et 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française promulguées par décret n°80-918 du 13 novembre 1980 ;
VU le décret n°45-1349 du 18 juin 1945 instituant la Commune de UTUROA, Chef-lieu des Iles-sous-le-vent ;
VU l'arrêté n°333 FC du 26 février 1952 donnant l'exploitation d'une usine électrique à la Commune de Uturoa ;
VU la délibération n°163/2014 du 9 décembre 2014 approuvant le règlement communal pour l'exploitation de la distribution publique d'énergie électrique dans la commune de Uturoa ;
VU la délibération n°26/2012 du 20 mars 2012 approuvant la création de la régie du service public industriel et commercial de l'Electricité de la commune de Uturoa ;
VU la délibération n°165/2014 du 9 décembre 2014 adoptant les termes du contrat d'abonnement et fixant le barème des tarifs applicables au service de l'électricité de Uturoa ;
VU la délibération n°82/2021 du 13 juillet 2021 fixant le règlement intérieur du conseil municipal de la Commune de Uturoa ;
VU la lettre n°03/MU/CM du 20 mars 2025 portant convocation du Conseil Municipal de la Commune de UTUROA et la note explicative de synthèse ;

Exposé des motifs :

La délibération n°165/2014 du 9 décembre 2014 a établi les tarifs de branchement électrique et des autres prestations applicables au service de l'électricité de Uturoa, tarifs qui sont détaillés dans l'annexe 3 de la délibération. Depuis, ces tarifs sont restés inchangés malgré une augmentation significative des coûts impactant le service. En conséquence, une révision des tarifs est proposée afin de les ajuster aux frais actualisés engagés. Considérant l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie du SPIC de l'électricité réuni en sa séance du 19 mars 2025 ;
Considérant l'avis favorable de la commission des ressources réunie en sa séance du 24 mars 2025 ;
Après en avoir délibéré en sa séance du 26 mars 2025 ;

- DELIBERE -

- Article 1^{er}** : Pour compter du 1^{er} avril 2025, l'annexe 3 à la délibération n°165/2014 du 9 décembre 2014 portant sur le barème des tarifs de branchements électriques et autres prestations est remplacée par l'annexe ci-joint.
- Article 2** : Le reste des dispositions de la délibération n°165/2014 du 9 décembre 2014 demeure sans changement.
- Article 3** : Les nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1^{er} avril 2025.
- Article 4** : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie de recours formée contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».
- Article 5** : Le Maire et le Trésorier des Iles-sous-le-vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Matahi BROTHÉRON

Extrait de délibération n° 16 /2025 du 26 mars-2025